

Norme d'échange numérique des résultats relatifs à la planification des activités d'aménagement forestier

Version destinée aux détenteurs de droits

Année d'exercice 2024-2025 – Version Décembre 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Secteur des opérations régionales

Direction de la planification forestière, de la géomatique et de l'aménagement intégré

5700, 4^e Avenue Ouest, local B-406

Québec (Québec), G1H 6R1

Téléphone : 418-627-8656

Télécopieur : 418 646-9267

www.mrnf.gouv.qc.ca

Photographies de la page couverture :

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Table des matières

Introduction	1
Registre des modifications	2
1. Documents encadrant l'échange d'information entre les détenteurs de droits et le MRNF	3
2. Présence, format et teneur des résultats	3
2.1. Référentiel de données du domaine forestier	4
2.1.1. Type d'attribut « Numérique »	4
2.1.2. Type d'attribut « Caractère »	5
2.1.3. Nomenclature de fichiers compressés	5
2.1.4. Nomenclature de fichiers compressés	5
2.2. norme d'échange numérique	6
3. Résultats produits par le représentant des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement	7
3.1. Planification préliminaire des chemins, des ponts et des autres infrastructures	7
3.2. Planification des chemins, des ponts et des autres infrastructures	7
3.3. Programmation annuelle des activités d'aménagement forestier (PRAN)	8
3.4. Harmonisation opérationnelle des secteurs destinés au marché libre	10
4. Demande de changement à la programmation annuelle autorisée par formulaire	11
Annexe 1- Formulaire de demande de changement à la PRANA	13

Introduction

Le processus de planification forestière prévoit des échanges entre les détenteurs de droits et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) afin de produire et d'autoriser la programmation annuelle des activités d'aménagement forestier (PRAN).

Pour structurer les échanges, le MRNF a élaboré une norme d'échange numérique, qui précise l'information devant être échangée entre les parties prenantes et les formats à utiliser.

Les résultats prévus à la présente norme doivent être transmis par l'entremise du site FTP PRAN sous forme de fichiers descriptifs ou de fichiers de forme. La structure des résultats est précisée dans le Référentiel de données du domaine forestier et la Norme géométrique pour la confection de la programmation annuelle autorisée (PRANA) et du Rapport d'activité technique et financier (RATF).

Plus spécifiquement, le personnel du MRNF et les détenteurs de droits doivent respecter les exigences suivantes :

- la présente Norme d'échange numérique des résultats relatifs à la planification des activités d'aménagement forestier - Version destinée au personnel du Ministère;
- les fiches de résultats, les gabarits et les domaines de valeurs prévus au Référentiel de données du domaine forestier;
- la Norme géométrique pour la confection de la PRANA et du RATF;
- les modalités de signature prévues au guide sur *l'Utilisation de la signature numérique dans les activités du domaine forestier au MRNF*;
- le guide Site FTPS pour l'échange de données PRAN – Guide utilisateur - version avril 2018.

Ces documents sont disponibles sur la page Internet du MRNF à l'adresse suivante : <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/services-entreprises-et-organismes/processus-de-planification-forestiere/>.

Registre des modifications

Les modifications apportées à la version actuelle de la norme comparativement aux versions antérieures sont identifiées en jaune dans le tableau et lorsque possible, dans les sections suivantes.

Date	Modification

1. Documents encadrant l'échange d'information entre les détenteurs de droits et le MRNF

Les documents contenant les lignes directrices encadrant les échanges d'information numérique entre les détenteurs de droits et le MRNF sont disponibles sur le site Internet du ministère au lien suivant : <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/services-entreprises-et-organismes/processus-de-planification-forestiere/>.

On y retrouve notamment :

- la norme d'échange numérique – Version destinée aux détenteurs de droits;
- la norme d'échange numérique – Version destinée au personnel du MRNF;
- [le référentiel de données du domaine forestier](#);
- [la norme géométrique](#);
- [le guide d'utilisation du site FTP PRAN](#);
- le guide portant sur [l'Utilisation de la signature numérique dans les activités du domaine forestier au MFFP](#).

Le document *Utilisation de la signature numérique dans les activités du domaine forestier au MFFP* précise les processus, les activités et les produits nécessitant une signature numérique. Il indique également pour chacun des livrables inscrits à la présente norme d'échange numérique :

- le(s) type(s) de signature applicable(s);
- le(s) signataire(s);
- le(s) formulaire(s) de signature à utiliser.

2. Présence, format et teneur des résultats

2.1. RÉFÉRENTIEL DE DONNÉES DU DOMAINE FORESTIER

Tel que mentionné précédemment, les résultats produits sont des fichiers descriptifs (format DBF [dBASE IV]) ou des fichiers de formes (format « shapefile »), qui doivent respecter les normes établies par le MRNF, notamment le Référentiel de données du domaine forestier.

Afin d'en faciliter la compréhension, voici la signification des abréviations et des termes contenus dans les colonnes titrées « Format » et « Présence » des fiches résultats du Référentiel.

Tableau 1 – Signification des abréviations et des termes contenus dans les colonnes titrées « Format » et « Présence » des fiches résultats du Référentiel de données

Titre de la colonne	Abréviation ou terme	Signification
Format	L	Largeur du champ
Format	T	Type d'attribut
Format	C	Caractère
Format	N	Numérique
Format	D	Date
Présence	Obligatoire	La présence d'une donnée est toujours obligatoire
Présence	Facultative	La présence d'une donnée est facultative
Présence	Conditionnelle	La présence d'une donnée est soumise à une condition décrite à la partie « Signification des remarques »

Il est important de préciser que l'ordre dans lequel les attributs sont présentés dans les fiches résultats doit être respecté. Chaque attribut doit porter le nom qui lui est attribué dans la fiche résultat, le format défini doit être rigoureusement respecté ainsi que les valeurs prévues dans le domaine de valeurs. Les attributs inscrits en caractères gras représentent l'identifiant unique de la table, soit l'attribut dont la combinaison est unique dans la table.

2.1.1. TYPE D'ATTRIBUT « NUMÉRIQUE »

Dans une fiche résultat, la largeur d'un champ de type « Numérique » est indiquée par un chiffre, un séparateur de décimales, soit la virgule, et une valeur décimale. Une largeur de « 5,2 » indique que le champ peut contenir un maximum de cinq chiffres dont deux sont réservés aux décimales (p. ex., « 134,56 »). Le séparateur de décimales n'est pas compté dans la largeur du champ et aucun nombre inférieur à zéro ne doit être inscrit dans un champ de type « Numérique ».

2.1.2. TYPE D'ATTRIBUT « CARACTÈRE »

À moins qu'une valeur soit définie autrement dans un domaine de valeurs ou qu'une instruction soit explicite en ce sens dans la fiche résultat, tous les attributs dont le format est de type « Caractère » sont soumis aux règles suivantes :

- les chiffres (0 à 9), les lettres (A à Z), le tiret (-) et le soulignement (_) sont les seuls caractères acceptés;
- les espaces et les autres caractères ne sont pas autorisés;
- toutes les lettres doivent être en majuscules;
- les dates doivent être inscrites selon un format de type « Caractère » sous la forme suivante : « AAAA-MM-JJ ».

Certains attributs de type « Caractère » ne sont pas soumis à ces restrictions : un astérisque les identifie dans les fiches résultats. Le jeu de caractères utilisés dans les fichiers DBF doit être conforme à la norme « ANSI 1252 » (American National Standards Institute), que ces fichiers fassent partie ou non d'un fichier de formes.

Dans les fiches descriptives, les attributs inscrits en caractères gras représentent l'identifiant unique de la table, soit les attributs dont la combinaison est unique dans la table.

2.1.3. NOMENCLATURE DE FICHIERS COMPRESSÉS

La nomenclature des fichiers compressés doit suivre la procédure suivante :

1. Numéro de la région (3 caractères : lettre T + n° de la région 2 caractères, p. ex., T07);
2. Identification de l'entente de récolte (6 caractères maximum, p. ex., 07151, LSJN51, UG11, les caractères spéciaux ne sont pas autorisés (-, %, \$, etc.);
3. Identification du document (6 caractères, p. ex., R187.0 = R01870, R152.2 = R01522, etc.);
4. Identification de l'année d'exercice (3 caractères, p. ex., 2023 = E23, 2024 = E24, etc.). Inscire l'année d'exercice de la PRAN visée par la transmission;
5. Numéro de la version (3 caractères : détenteurs de droits = D01, D02, D03, ministère = M01, M02, M03, etc.);
6. Type d'extension (.zip).

Exemple : T07_07151_R01521_E13_D01.zip

2.1.4. NOMENCLATURE DE FICHIERS COMPRESSÉS

La nomenclature des fiches résultats doit suivre la procédure suivante :

1. Numéro de la région (3 caractères : lettre T + n° de la région 2 caractères, p. ex., T07);
2. Identification de l'entente de récolte (6 caractères maximum, p. ex., 07151, LSJN51, UG11, les caractères spéciaux ne sont pas autorisés (-, %, \$, etc.);
3. Identification du document (9 caractères maximum, p. ex., R7.0 = R00070, R118.3 = R01183, R01380I, SIGNAP, etc.);
4. Identification de l'année d'exercice (3 caractères, p. ex., 2023 = E23, 2024 = E24, etc.). Inscire l'année d'exercice de la PRAN visée par la transmission;
5. Numéro de la version (3 caractères : détenteurs de droits = D01, D02, D03, ministère = M01, M02, M03, etc.);
6. Type d'extension (les choix sont : .shp, .shx, .prj, .dbf, .pdf, .xls, .doc).

Exemple : T07_07151_R01521_E13_D01.doc

2.2. NORME D'ÉCHANGE NUMÉRIQUE

La signification des termes utilisés dans les colonnes « Présence » et « Format » est présentée dans les tableaux suivants.

Tableau 2 – Signification des termes utilisés dans la colonne « Présence »

Présence	Description
Obligatoire	Un résultat obligatoire doit faire partie de la livraison, mais peut être vide à la suite d'une entente convenue à la table opérationnelle (TO). La nomenclature du résultat doit toutefois être respectée.
Conditionnelle	Un résultat conditionnel doit être présent s'il s'applique à l'échelle de la région ou de l'unité d'aménagement.
Facultative	La présence du résultat n'est pas obligatoire et sa production est à la discrétion de l'ingénieur forestier responsable des résultats produits (MRNF ou détenteurs de droit).

Tableau 3 – Signification des termes utilisés dans la colonne « Format »

Présence	Description
Référentiel	Signifie qu'un résultat référencé est prévu dans le Référentiel et qu'il doit être respecté lors des échanges.
Suggéré	Signifie qu'un résultat référencé est prévu dans le Référentiel, mais que son utilisation n'est pas obligatoire lors des échanges.
Aucun format standard	Aucun format standard n'est prévu. Le format est à la discrétion de l'ingénieur forestier responsable des résultats produits (MRNF ou détenteurs de droit).
Format standard	Un format standard a été produit et son utilisation est obligatoire. Toutefois, il n'est pas intégré au Référentiel en raison de son format.

3. Résultats produits par le représentant des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement

3.1. PLANIFICATION PRÉLIMINAIRE DES CHEMINS, DES PONTS ET DES AUTRES INFRASTRUCTURES

La planification préliminaire des chemins, des ponts et des autres infrastructures (**R300.0**) est transmise au MRNF au moment jugé opportun par la TO. Ces résultats sont requis pour la présentation du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) à la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et procéder à la consultation publique et des communautés autochtones.

De plus, en conformité avec les exigences d'organisation prévues au *Cadre de référence des livrables et responsabilités relatifs à la planification et la gestion forestière*, lorsque la TO convient de procéder à l'organisation des secteurs d'intervention potentiels (SIP), la *Couche numérique servant à l'organisation des secteurs d'intervention potentiels* (R935.0) est retournée au MRNF avec l'attribut « AN_INT_POT » complété.

Le résultat R300.0 est présenté sous forme de fichier compressé (.ZIP) et est composé des résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format
R136.0	Couche numérique de localisation potentielle des chemins à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel
R165.0	Couche numérique de localisation potentielle des infrastructures à construire ou dont la réfection est nécessaire	Obligatoire	Référentiel
R935.0	Couche numérique servant à l'organisation des secteurs d'intervention potentiels	Conditionnelle	Référentiel
SIGNAP	Formulaire de signature professionnelle	Obligatoire	Format standard – Voir section 1

3.2. PLANIFICATION DES CHEMINS, DES PONTS ET DES AUTRES INFRASTRUCTURES

La planification des chemins, des ponts et des autres infrastructures (**R301.0**) est transmise au MRNF au moment jugé opportun par la TO. Cette planification est intégrée au PAFIO pour appuyer la suite du processus de planification forestière, notamment l'élaboration des résultats requis pour produire la PRAN.

Si une entente ou une mesure d'harmonisation relative aux chemins et aux autres infrastructures est convenue, elle doit être consignée dans les formats standards R21.1 et R176.1 ou dans un format officiel convenu avec le MRNF. Ce dernier doit toutefois respecter le contenu minimal prévu dans les résultats précités. Les mesures d'harmonisation des usages doivent obligatoirement être transmises au MRNF, alors que les mesures d'harmonisation opérationnelle sont transmises sur demande.

De plus, en conformité avec les exigences d'organisation prévues au *Cadre de référence des livrables et responsabilités relatifs à la planification et la gestion forestière*, la *Couche numérique servant à l'organisation de la réserve de secteurs d'intervention (R985.0)* et le *Fichier descriptif servant à l'organisation de la réserve de secteurs d'intervention (R985.1)* doivent être transmis au MRNF avec les attributs « AN_PROG », « NO_DROIT » et « MARTELAGE » complétés.

Le résultat R301.0 est présenté sous forme de fichier compressé (.ZIP) et est composé des résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format
R21.1	Informations sur les demandeurs d'ententes ou de mesures d'harmonisation des usages et opérationnelle	Conditionnelle	Référentiel
R137.0	Couche numérique de localisation des chemins à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel
R138.0I	Couche numérique de localisation des infrastructures à construire ou dont la réfection est nécessaire (Autres)	Obligatoire	Référentiel
R138.0P	Couche numérique de localisation des infrastructures à construire ou dont la réfection est nécessaire (Ponts et ponceaux)	Obligatoire	Référentiel
R176.1	Couche numérique des mesures d'harmonisation	Conditionnelle	Référentiel
R985.0	Couche numérique servant à l'organisation de la réserve de secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel
R985.1	Fichier descriptif servant à l'organisation de la réserve de secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel
SIGNAP	Formulaire de signature professionnelle	Obligatoire	Format standard – Voir Section 1

3.3. PROGRAMMATION ANNUELLE DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PRAN)

La PRAN (R187.0) est transmise au MRNF en respect de l'échéance convenue à la TO et précisée dans le *Cadre de référence des livrables et responsabilités relatifs à la planification et la gestion forestière*. Toute modification à la PRAN outrepassant les limites prévues à la grille de gestion des écarts (R120.0) et demandant une approbation de l'unité de gestion (UG) doit faire l'objet d'un dépôt officiel du R187.

Si une entente ou une mesure d'harmonisation relative aux chemins et aux autres infrastructures est convenue, elle doit être consignée dans les formats standards R21.1 et R176.1 ou dans un format officiel convenu avec le MRNF. Ce dernier doit toutefois respecter le contenu minimal prévu dans les résultats précités. Les mesures d'harmonisation des usages doivent obligatoirement être transmises au MRNF, alors que les mesures d'harmonisation opérationnelle sont transmises sur demande.

Conformément à la liste des exigences contractuelles supplémentaires, le représentant des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement doit attester de l'approbation de la PRAN transmise par tous les détenteurs de droits et de l'existence d'une convention d'intégration signée par tous les détenteurs de

droits accordés par le MRNF sur le territoire de l'entente de récolte. Ces attestations se font par l'entremise du formulaire de signatures professionnelle et administrative requis pour la PRAN (R187.0) et le résultat R173.0 - Preuve d'existence d'une convention d'intégration.

Ce dernier confirme également les employeurs réputés des salariés affectés à l'exploitation forestière des volumes de bois accordés par le ministre prévus à l'article 111.23 du Code du travail (Chapitre C-27). Le résultat R173.0 - Preuve d'existence d'une convention d'intégration doit être transmis avant la signature de l'entente de récolte et, par la suite, à chaque dépôt de la PRAN (R187).

Le cas échéant, l'Entente sur la matière ligneuse utilisable non désirée (R121.1), signée par le détenteur de droits concerné, est également versée au résultat R187.0. Pour obtenir le formulaire en vigueur, veuillez contacter l'UG concernée.

Le résultat R187.0 est présenté sous forme de fichier compressé (.ZIP) et est composé des résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format
R21.1	Informations sur les demandeurs d'ententes ou de mesures d'harmonisation des usages et opérationnelle	Conditionnelle	Référentiel
R118.3	Fichier de suivi des indicateurs relatifs à la stratégie d'aménagement et aux valeurs, objectifs, indicateurs et cible applicables à la programmation annuelle	Obligatoire	Suggéré
R121.1	Fichier de l'Entente sur la matière ligneuse utilisable non désirée	Conditionnelle	Format standard
R160.1	Liste des ponts qui feront l'objet d'une évaluation de la capacité portante par les détenteurs de droits	Obligatoire	Référentiel
R171.1	Liste des secteurs d'intervention (SI) qui composent la programmation annuelle	Obligatoire	Référentiel
R172.1	Liste des chemins et des infrastructures associés aux SI qui composent la programmation annuelle (R171.1)	Obligatoire	Référentiel
R173.0	Preuve d'existence d'une convention d'intégration	Obligatoire	Format standard
R174.0	Destination des volumes de bois associés aux SI qui composent la programmation annuelle	Obligatoire	Référentiel
R176.1	Couche numérique des mesures d'harmonisation	Conditionnelle	Référentiel
SIGNAP	Formulaire de signatures professionnelle et administrative	Obligatoire	Format standard – Voir Section 1

3.4. HARMONISATION OPÉRATIONNELLE DES SECTEURS DESTINÉS AU MARCHÉ LIBRE

Les détenteurs de droits doivent procéder à l'harmonisation opérationnelle des secteurs destinés au marché libre (R152.2). Ce résultat doit être transmis sous forme de fichier compressé au moment convenu avec le MRNF.

Si une entente ou une mesure d'harmonisation relative aux chemins et aux autres infrastructures est convenue, elle doit être consignée dans les formats standards R21.1 et R176.1 ou dans un format officiel convenu avec le MRNF. Ce dernier doit toutefois respecter le contenu minimal prévu dans les résultats précités. Les mesures d'harmonisation opérationnelle relatives aux secteurs destinés au marché libre doivent obligatoirement être transmises au MRNF.

Le résultat R152.2 est présenté sous forme de fichier compressé (.ZIP) et est composé des résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format
R21.1	Informations sur les demandeurs d'ententes ou de mesures d'harmonisation des usages et opérationnelle	Conditionnelle	Référentiel
R150.2	Liste des secteurs d'intervention harmonisés destinés au marché libre	Obligatoire	Référentiel
R151.2	Liste des chemins et des infrastructures harmonisés associés aux secteurs d'intervention destinés au marché libre	Obligatoire	Référentiel
R176.1	Couche numérique des mesures d'harmonisation	Conditionnelle	Référentiel
SIGNAP	Formulaire de signatures professionnelle et administrative	Obligatoire	Format standard – Voir Section 1

4. Demande de changement à la programmation annuelle autorisée par formulaire

Conformément au processus convenu entre le MRNF et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) dans le cadre du Chantier sur la compétitivité de l'industrie forestière résineuse et feuillue, toute demande de changement à la PRANA transmise au MRNF de manière autre que par le dépôt d'une nouvelle PRAN (R187.0), doit dorénavant se faire dans le respect des lignes directrices suivantes :

- Toute demande de changement doit :
 - se faire par l'entremise du formulaire « **FO_MAJ_PRAN_OPER.doc** » déposé en annexe de la présente norme;
 - être signée par un ingénieur forestier;
 - être transmise au chef de l'UG.
- Le formulaire de modification ne peut être utilisé que pour apporter des modifications à la PRANA en cours de saison d'opération. Ainsi, le premier et le dernier dépôt de PRAN doivent se faire selon le processus d'échange prévu dans les normes d'échange numérique;
- Le demandeur doit remplir le formulaire en respectant des directives prévues dans ce dernier;
- Selon ce qui est convenu avec le chef de l'UG, la demande de changement doit être transmise par courriel ou par l'entremise du site FTP PRAN. Si elle est transmise par courriel, une copie conforme du courriel doit être envoyée à tous les détenteurs de droits octroyés sur le territoire de l'entente de récolte. Dans tous les cas, l'objet du courriel ou le nom du fichier transmis doit être équivalent au numéro de la demande de changement ;
- Le demandeur doit s'assurer que les changements demandés respectent les limites définies à la TO pour procéder à un changement de la PRANA par formulaire ou qu'il a l'accord de tous les détenteurs de droits de procéder à la modification de la PRANA ;
- En complément du formulaire, le demandeur doit également transmettre toutes les informations nécessaires à la modification de la PRANA en utilisant les formats standards prévus à la présente norme et au [Référentiel de données du domaine forestier](#).

La demande de changement est transmise sous forme de fichier compressé intégrant le formulaire de demande. Selon la nature de la demande de changement, il est composé des résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format
R21.1	Informations sur les demandeurs d'ententes ou de mesures d'harmonisation des usages et opérationnelle	Conditionnelle	Référentiel
R137.0	Couche numérique de localisation des chemins à construire ou à améliorer	Conditionnelle	Référentiel
R138.0I	Couche numérique de localisation des infrastructures à construire ou dont la réfection est nécessaire (Autres)	Conditionnelle	Référentiel
R138.0P	Couche numérique de localisation des infrastructures à construire ou dont la réfection est nécessaire (Ponts et ponceaux)	Conditionnelle	Référentiel

R171.1	Liste des secteurs d'intervention (SI) qui composent la programmation annuelle	Conditionnelle	Référentiel
R172.1	Liste des chemins et des infrastructures associés aux SI qui composent la programmation annuelle (R171.1)	Conditionnelle	Référentiel
R173.0	Preuve d'existence d'une convention d'intégration	Obligatoire	Format standard
R174.0	Destination des volumes de bois associés aux SI qui composent la programmation annuelle	Obligatoire	Référentiel
R176.1	Couche numérique des mesures d'harmonisation	Conditionnelle	Référentiel
R185.0	Couche numérique qui présente les secteurs d'intervention	Conditionnelle	Référentiel
SIGNAP	Formulaire de signatures professionnelle et administrative	Obligatoire	Format standard – Voir Section 1

Suite à la réception d'une demande de changement, l'UG procède à son analyse afin de s'assurer qu'elle respecte :

- les limites établies à la TO pour procéder à des demandes de changement par formulaire ;
- les exigences légales, réglementaires et contractuelles ;
- les orientations gouvernementales et les objectifs d'aménagements ;
- les cibles prévues à la stratégie d'aménagement et les mesures d'harmonisation convenues avec les autres utilisateurs de la forêt ;
- les formats standards requis pour la transmission de l'information nécessaire à l'analyse et l'autorisation de la demande de changement.

Si les modifications demandées sont conformes aux exigences, le chef de l'UG procède à leur autorisation par l'entremise du *Formulaire provincial de demande de changement à la PRANA*. Le formulaire est ensuite retourné au demandeur. Si le formulaire autorisé est transmis par courriel, tous les détenteurs de droits octroyés sur le territoire de l'entente de récolte doivent être mis en copie conforme.

Annexe 1- Formulaire de demande de changement à la PRANA

	Formulaire de demande de changement à la PRANA	Date d'approbation :	2021-03-15
		Personne ou instance décisionnelle :	TDGFO
		Date de la dernière mise à jour :	2021-03-15

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

PRANA
 Marché libre
 TSNC
 Année d'exercice PRANA :
 No de la version:

Année UA DROIT No
 NO DE LA DEMANDE :

Nom du responsable:

Signature du responsable: _____ *Ing.f.* Date : _____

LOCALISATION

Chantier
 Secteur d'intervention:

MOTIF DE LA DEMANDE

SI
 Chemins
 Camps
 Autres infrastructures
 Volumes
 Changement BGA

Harmonisation opérationnelle
 Autres :

OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION (décrire l'objet de la demande et sa justification)

Note : Les données cartographiques mises à la disposition de toute personne qui réalise des activités d'aménagement forestier ne le sont qu'à titre indicatif. Il est de la responsabilité de ceux qui réalisent de telles activités d'effectuer des vérifications sur le terrain, afin de s'assurer que ces informations sont exactes et à jour. Nous vous rappelons que la qualification des cours d'eau (cours d'eau à écoulement permanent ou intermittent) doit être faite à partir d'observations réalisées durant une période appropriée (soit lorsqu'il n'y a pas ou peu de neige au sol).

Les marges spécifiées dans la grille relativement aux limites des secteurs d'intervention, des polygones d'intervention, des chemins et des autres infrastructures, ne représentent pas une autorisation à déroger au Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ou à l'Entente de La paix des braves. Par conséquent, tout déplacement ou toute modification de la localisation d'un secteur d'intervention, d'un polygone d'intervention, d'un chemin ou d'une autre infrastructure, qui ne respecte pas les dispositions du RADF ou de La paix des braves et ce, même si ce déplacement ou cette modification est localisé à l'intérieur des marges proposées dans la grille de gestion des écarts, doit faire l'objet d'une demande de dérogation selon la procédure.

Il est de la responsabilité du demandeur et des autres signataires de la convention d'intégration concernés par la programmation annuelle autorisée de respecter les modalités assurant l'intégration des récoltes. La convention d'intégration prévoit les modalités assurant l'intégration des récoltes, notamment, pour le transport des bois ainsi qu'un mode de prise de décision et de règlement des différends portant sur ces activités et sur l'imputation de leurs coûts.

J'affirme que tous les détenteurs de droits accordés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour le territoire indiqué dans ce formulaire sont d'accord et que je détiens les preuves attestant ces approbations.

Des fichiers de forme et des tables standard pour chacune des modifications sont obligatoires.

Présence de justification dans un champ "remarque" du fichier de forme.
 Présence de carte PDF ou photo en pièce jointe.

Autorisation

Autorisation à réaliser les modifications Autorisée avec modification Refusée
 Consultation des partenaires requise

Réponse du MRNF (Décision et justifications) :

Signature du représentant du BMMB (si nécessaire) :

_____ Date _____

Recommandation de l'ingénieur forestier responsable de l'analyse de la demande :

_____ *ing.f* Date _____

Approbation de la demande par le chef de l'unité de gestion :

_____ Date _____

Directives pour compléter le *Formulaire de demande de changement à la PRANA*

Le présent document vise à fournir des directives pour remplir le *Formulaire de demande de changement à la PRANA* et assurer une uniformité à l'échelle provinciale.

1) Sections complétées par le demandeur :

IDENTIFICATION DEMANDEUR

Attribut du formulaire	Description	Exemple
Année d'exercice PRANA	Année d'exercice de la PRANA visée par la transmission. Si l'année visée est 2022, veuillez inscrire E22.	E21
No de la version	Numéro de la version de la PRANA.	M01

NO DE LA DEMANDE

Attribut du formulaire	Description	Exemple
Année	Année d'exercice en cours au moment de la transmission.	2021
UA	Numéro de l'unité d'aménagement.	01151
DROIT	Numéro de droit du bénéficiaire désigné inscrit dans SYMPA.	253
No	Numéro séquentiel de la demande de modification. Il correspond au nombre de demandes transmis par un bénéficiaire au cours d'une année d'exercice. Ainsi, s'il s'agit de la 8 ^e demande, inscrire 08.	08
Signature du responsable	Signature de l'ingénieur forestier responsable. Elle peut être numérique ou manuscrite.	
Date	Date de signature de la demande de modification.	

LOCALISATION

Attribut du formulaire	Description	Exemple
Chantier	Nom du chantier inscrit à la PRANA	LAC_THIBAULT
Secteur d'intervention	Numéro du secteur d'intervention inscrit à la PRANA	BRD602_1819_002

MOTIF DE LA DEMANDE

Attribut du formulaire	Description	Exemple
Motif de la demande	Cocher le(s) motif(s) de la demande de changement de la PRANA.	Chemins

OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Attribut du formulaire	Description	Exemple
------------------------	-------------	---------

Objet de la demande d'autorisation	Décrire l'objet de la demande et sa justification ainsi que toute information pertinente à la demande.	
Des fichiers de forme et des tables standard pour chacune des modifications sont obligatoires.	Cocher cette case pour indiquer que des fichiers de forme et les tables standard sont fournis.	
Présence des justifications dans un champ « remarque » du fichier de forme	Des justifications sont notées directement dans un champ « remarque » du fichier de forme transmis.	
Présence de carte PDF ou photo en pièce jointe	Cocher cette case si ces pièces justificatives sont fournies. Il est fortement recommandé de fournir une carte en couleur, localisant les travaux prévus et les modifications proposées pour toute demande de modification. Par exemple, voici les éléments de base qui doivent apparaître à la carte : les chemins, les cours d'eau et plans d'eau, le nom des lacs, les courbes de niveau, une légende et une échelle. Les cartes doivent permettre de se localiser facilement les modifications demandées et de percevoir les enjeux qui sont liés.	

2) Section complétée par le chef de l'unité de gestion :

AUTORISATION

Section du formulaire	Description
Autorisation à réaliser les modifications	Cocher cette case si le demandeur peut réaliser les travaux concernés par la demande d'une modification à la PRANA suite à l'autorisation.
Autorisée avec modification	Cocher cette case si le demandeur peut réaliser les travaux concernés par la demande de changement suite à l'autorisation, mais que le MRNF a modifié certains éléments de la demande.
Refusée	Cocher cette case si la demande de modification par formulaire est refusée ou qu'une demande de modification par le processus officielle est requise.
Consultation des partenaires requise	Cocher cette case si une consultation est requise avant de réaliser les travaux concernés par la demande de changement à la PRANA. Le MRNF doit proposer une forme de consultation ainsi que les délais de la consultation.
Réponse du MRNF	Le MRNF précise les éléments justifiant sa décision.
Signature du représentant du BMMB	Si le formulaire est utilisé pour procéder à un changement de la planification relative aux secteurs, chemins et infrastructures destinés au marché libre, le représentant du BMMB doit confirmer qu'il est en accord avec la modification demandée.

*Ressources naturelles
et Forêts*

Québec 